

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ANTONIN
MRC DE RIVIÈRE-DU-Loup**

À une séance **ordinaire** du Conseil de ville de Saint-Antonin tenue le lundi **12 février 2024** à 19 h 30 au Centre Réjean-Malenfant siitué au 305 rue Principale à Saint-Antonin, à laquelle sont présents :

Le maire Michel Nadeau

Siège # 1 - Mario Fortin
Siège # 2 - Dominique Dupont
Siège # 3 - Alain Castonguay
Siège # 4 - Jean-Roch Boucher
Siège # 5 - Fabrice Picard
Siège # 6 - René Bélanger

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Michel Nadeau. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote. Sont également présentes Madame Nancy Dubé, directrice générale, greffière et trésorière adjointe, Madame Gabrielle Thibault, trésorière et responsable des communications, et Madame Chantal Bouchard, adjointe à la direction et à la trésorerie. Monsieur Carlo Brousseau, directeur des Travaux publics, est aussi présent.

22 personnes assistent à la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2024-02-34

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

Séance ordinaire du **12 février 2024**

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 - Séance ordinaire du lundi 15 janvier 2024

4.2 - Séance extraordinaire du lundi 29 janvier 2024

5 - FINANCES

5.1 - Approbation des déboursés du mois de janvier 2024

6 - CORRESPONDANCE

7 - DIRECTION GÉNÉRALE

7.1 - Autorisation de signature des chèques

7.2 - Demande de carte de crédit municipale

7.3 - Représentante autorisée auprès du MAPAQ

7.4 - Vente pour non-paiement de taxes

7.5 - Nomination du représentant de la Ville pour acquérir les immeubles en vente pour non-paiement de taxes

7.6 - Société VIA - Prolongation de contrat concernant le tri des matières recyclables jusqu'au 31 décembre 2024

7.7 - Création d'un nouveau régime de retraite - Financière Sun Life

7.8 - Intention de la Ville concernant le projet de SPA

7.9 - Demande de soutien financier - Fondation de la Sclérose en Plaques du K.R.T.B.

7.10 - Demande de soutien financier - Fondation de la santé de Rivière-du-Loup

7.11 - Demande de soutien financier - La Fondation Louperivienne d'enseignement primaire et secondaire public

- 7.12** - Demande de soutien financier - Fondation prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent
- 7.13** - Avis à la Commission municipale du Québec pour l'exemption de taxes foncières du Club de ski de fond Amiski de Saint-Antonin
- 7.14** - Vitalité économique - Reportage sur Porte Multy
- 7.15** - Appel d'offres - Aménagement d'une chaussée désignée et ajout d'un trottoir sur une partie du 1^{er} Rang
- 7.16** - Inscription au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- 7.17** - Adoption de la Politique Zéro révisée (février 2024)
- 7.18** - Adoption des rôles et responsabilités du personnel et élus municipaux révisés (février 2024)
- 7.19** - Autorisation de paiement - Cain Lamarre, avocats
- 7.20** - Octroi d'un contrat à la firme Cain Lamarre, avocats
- 7.21** - TECQ 2019-2024 - Programmation finale
- 7.22** - Mandat à un auditeur - Reddition de comptes finale TECQ 2019-2024
- 7.23** - Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle
- 7.24** - Dépôt - Bilan annuel de la qualité de l'eau potable de 2023
- 7.25** - Renouvellement d'adhésion et participation à la campagne de financement - Association forestière bas-laurentienne
- 7.26** - Renouvellement d'adhésion - Espace MUNI
- 7.27** - Autorisation de signature d'une lettre d'entente - Horaire d'hiver des personnes salariées aux travaux publics

8 - RÈGLEMENTS

- 8.1** - Adoption du « Règlement numéro 892-24 modifiant le règlement de zonage 311 »
- 8.2** - Adoption du « Règlement numéro 893-24 remplaçant le règlement numéro 873-23 portant sur l'interdiction d'épandage de déjections animales, de boues ou d'autres résidus »

9 - TRAVAUX PUBLICS

- 9.1** - Octroi d'un contrat - Élaboration des plans de protection des sources d'eau potable
- 9.2** - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)
- 9.3** - Octroi de contrat à l'Union des Jardiniers Inc. - Acquisition et entretien des jardinières pour l'année 2024

10 - INCENDIE

- 10.1** - Embauche d'un nouveau pompier - Monsieur Dusty Godbout
- 10.2** - Dépôt des statistiques des interventions en incendie pour l'année 2023

11 - URBANISME

- 11.1** - Demande d'un nouveau délai pour la concordance du plan et des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup
- 11.2** - Demande d'autorisation à la CPTAQ - Pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'un terrain en zone agricole appartenant à la Ville de Saint-Antonin pour y faire un parc forestier accessible au public sans changer sa vocation forestière et agricole
- 11.3** - Détermination d'odonymes différents pour des chemins portant le même nom
- 11.4** - Demande d'autorisation à la CPTAQ pour ajouter 30 mètres vers l'Est à l'îlot déstructuré # 22

12 - LOISIRS

13 - AUTRES SUJETS

- 13.1** - Suivi des ententes de principe - Acceptation finale par le Conseil

14 - PÉRIODE DES QUESTIONS

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le maire, Monsieur Michel Nadeau, a fait lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

3 - PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Une personne demande un rappel de la Fête des Neiges qui se tiendra en fin de semaine.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-02-35

4.1 - Séance ordinaire du lundi 15 janvier 2024

Copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-02-36

4.2 - Séance extraordinaire du lundi 29 janvier 2024

Copie du procès-verbal de cette séance extraordinaire a été remise à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur Mario Fortin,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

5 - FINANCES

2024-02-37

5.1 - Approbation des déboursés du mois de janvier 2024

Présentation de la liste des dépenses incompressibles pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2024 au montant de **191 027,09 \$**.

Présentation de la liste des factures d'achats inscrites sur la liste suggérée des paiements automatiques pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2023 au montant de **267 423,85 \$**.

CONSIDÉRANT QUE la trésorière atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2024 au montant de **458 450,94 \$**.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et font partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

6 - CORRESPONDANCE

7 - DIRECTION GÉNÉRALE

2024-02-38

7.1 - Autorisation de signature des chèques

CONSIDÉRANT QUE Madame Gabrielle Thibault a été engagée comme trésorière et responsable des communications lors de la séance extraordinaire du 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE Madame Gabrielle Thibault doit, en l'absence de la direction générale, pouvoir signer les chèques et autres effets bancaires de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise Madame Gabrielle Thibault, trésorière, à signer les chèques et effets bancaires de la Ville de Saint-Antonin.

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise l'ajout de Madame Gabrielle Thibault pour la gestion des opérations et pour la gestion du service AccèsD affaires Desjardins Entreprises;

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le retranchement de Madame Nancy Ouellet comme signataire des comptes bancaires pour et au nom de la Ville de Saint-Antonin auprès de la Caisse Populaire Desjardins de Rivière-du-Loup.

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise la directrice générale, greffière et trésorière adjointe, Madame Nancy Dubé, à faire les demandes de changements auprès du Centre financier aux Entreprises de la Caisse populaire Desjardins de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE

2024-02-39

7.2 - Demande de carte de crédit municipale

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Antonin possède une carte de crédit avec Desjardins Entreprises et que celle-ci est au nom conjoint de la Ville et de la Directrice générale;

CONSIDÉRANT QU'en absence de cette dernière, nul n'est autorisé à utiliser la carte de crédit;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pouvoir effectuer des achats par carte de crédit pour les opérations et les besoins de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin délègue à la personne identifiée ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

QUE la Ville de Saint-Antonin soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la Ville de Saint-Antonin s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE la personne identifiée ci-après soit autorisée à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elle ait tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE la personne identifiée ci-après puisse désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de la Ville de Saint-Antonin à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

Nom de la déléguée (personne autorisée à gérer le compte) : Madame Nancy Dubé, directrice générale, greffière et trésorière adjointe.

QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

QUE la nouvelle carte de crédit soit aux noms conjoints de la Ville de Saint-Antonin et de la trésorière, Madame Gabrielle Thibault. La carte au nom de Madame Nancy Ouellet doit être annulée.

ADOPTÉE

2024-02-40

7.3 - Représentante autorisée auprès du MAPAQ

CONSIDÉRANT QUE Madame Nancy Dubé, directrice générale, greffière et trésorière adjointe, a besoin d'avoir accès aux renseignements et documents de la Ville de Saint-Antonin auprès du MAPAQ (Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation);

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier le nom du responsable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin nomme Madame Nancy Dubé, directrice générale, greffière et trésorière adjointe, représentante pour la Ville de Saint-Antonin auprès du MAPAQ et qu'elle doit avoir accès à tous les renseignements et documents de la Ville de Saint-Antonin.

ADOPTÉE

2024-02-41

7.4 - Vente pour non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution N° 2023-12-371 du 11 décembre 2023, le Conseil de ville accordait un délai finissant le 12 février 2024 et précisait qu'au-delà de cette échéance, le Conseil de ville amorcerait les procédures de vente pour défaut de paiement de taxes auprès des propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE malgré les délais accordés et les correspondances acheminées à cet effet, des contribuables du territoire de la Ville, en date du 12 février 2024, n'ont toujours pas acquitté les taxes foncières liées à leur immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Fabrice Picard,
Appuyé de Monsieur Mario Fortin,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin rappelle aux propriétaires le montant des arrérages de taxes qui sont dus;

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin rappelle également aux propriétaires qu'il adoptera le 11 mars 2024 une résolution ayant pour objet d'approuver la liste officielle comprenant les immeubles qui devront être vendus pour non-paiement ce 6 juin 2024 à la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE

2024-02-42

7.5 - Nomination du représentant de la Ville pour acquérir les immeubles en vente pour non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 538 de la Loi sur les cités et villes, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une ville locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la ville peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le Conseil de ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise la directrice générale, greffière et trésorière adjointe, Madame Nancy Dubé, ou en son absence, la trésorière, Madame Gabrielle Thibault, à enchérir, pour et au nom de la Ville, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire toute créance hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Ville, tout immeuble de son territoire mis en vente.

ADOPTÉE

2024-02-43

7.6 - Société VIA - Prolongation de contrat concernant le tri des matières recyclables jusqu'au 31 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE le Protocole d'Entente concernant le tri des matières recyclables avec la Société VIA doit être prolongé d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avenant pour la prolongation du contrat doit être signé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le maire, Monsieur Michel Nadeau, et la directrice générale, greffière et trésorière adjointe, Madame Nancy Dubé, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Antonin, l'avenant - Prolongement de contrat, avec la Société VIA.

QUE l'avenant dûment signé et la résolution soient acheminés à M^e Marie-Philippe Nadeau, notaire, directrice des affaires juridiques et greffière-trésorière adjointe, à la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE

2024-02-44

7.7 - Crédit d'un nouveau régime de retraite - Financière Sun Life

CONSIDÉRANT QUE les employés-Cadres de la Ville de Saint-Antonin désirent adhérer à un nouveau régime de retraite;

CONSIDÉRANT QUE la Financière Sun Life a déposé une offre répondant aux besoins des employés-Cadres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin établit un nouveau régime de participation différée aux bénéfices nommé (le « régime »), d'adopter le texte du régime et la convention en fiducie qui sont conformes au régime de participation différée aux bénéfices spécimen n° 211-15-SP de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et de présenter une demande d'agrément du régime à l'Agence du revenu du Canada;

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin désigne la Fiducie de la Financière Sun Life Inc. comme fiduciaire du régime;

QUE la directrice générale, greffière et trésorière adjointe, Madame Nancy Dubé, est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce changement.

ADOPTÉE

2024-02-45

7.8 - Intention de la Ville concernant le projet de SPA

CONSIDÉRANT QUE le projet de Société de protection des animaux (SPA) présenté au Conseil des maires de la MRC de Rivière-du-Loup par son promoteur a été expliqué aux membres du Conseil municipal de la Ville de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT QUE cette Société de protection des animaux s'implanterait à Rivière-du-Loup et répondrait aux besoins des villes et municipalités environnantes en prenant en charge les diverses responsabilités qui leur incombent en vertu du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, notamment par la capture et l'hébergement des chiens potentiellement dangereux ou errants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin manifeste un intérêt par rapport au projet d'implantation d'une SPA à Rivière-du-Loup;

QUE la Ville s'engage à se pencher sur une proposition plus formelle du promoteur de ce projet, en temps et lieu, afin d'évaluer l'opportunité de bénéficier des services d'une telle SPA.

ADOPTÉE

2024-02-46

7.9 - Demande de soutien financier - Fondation de la Sclérose en Plaques du K.R.T.B.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Antonin a reçu une demande de commandite de la Fondation de la Sclérose en Plaques du K.R.T.B. Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les besoins sont de plus en plus nombreux tels l'aide à domicile et aux médicaments, prêts d'appareils orthopédiques et aux transports adaptés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Dominique Dupont,
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le versement d'un don de **100 \$** à la Fondation de la Sclérose en Plaques du K.R.T.B. Inc.

ADOPTÉE

2024-02-47

7.10 - Demande de soutien financier - Fondation de la santé de Rivière-du-Loup

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Antonin a reçu une demande de commandite de la Fondation de la santé de Rivière-du-Loup, pour le Golf en santé Hôtel Levesque 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est l'activité de financement principale de la Fondation qui lui permet de poursuivre sa mission d'accompagner, soutenir et contribuer à la santé de notre communauté en procurant les soins et les services de santé d'excellence dans notre région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le versement d'un don de **100 \$** à la Fondation de la santé de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE

2024-02-48

7.11 - Demande de soutien financier - La Fondation Louperivienne d'enseignement primaire et secondaire public

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Antonin a reçu une demande de commandite de La Fondation Louperivienne de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal de la Fondation est d'encourager et de valoriser les élèves qui fréquentent les écoles primaires et secondaires du secteur public, les élèves de la formation professionnelle et les élèves du Centre d'éducation des adultes du secteur de Rivière-du-Loup et des municipalités environnantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le versement d'un don de **50 \$** à La Fondation Louperivienne d'enseignement primaire et secondaire public.

ADOPTÉE

2024-02-49

7.12 - Demande de soutien financier - Fondation prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Antonin a reçu une demande d'aide financière de la Fondation prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent en janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de prévention du suicide et d'intervention de crise du Bas-Saint-Laurent est un organisme communautaire dont la mission principale est la prévention du suicide et l'intervention de crise;

CONSIDÉRANT QUE la ligne régionale, 1-866-APPELLE, propose gratuitement un service d'intervention téléphonique accessible en tout temps;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le versement d'un don de **100 \$** à la Fondation prévention du suicide du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

2024-02-50

7.13 - Avis à la Commission municipale du Québec pour l'exemption de taxes foncières du Club de ski de fond Amiski de Saint-Antonin

CONSIDÉRANT QUE le 29 janvier dernier, l'organisme à but non lucratif « Club Amiski de Saint-Antonin » a envoyé une correspondance à la Ville pour demander une exemption de taxes foncières;

CONSIDÉRANT QU'une telle demande doit être déposée à la Commission municipale du Québec afin d'obtenir la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 746, chemin Lavoie, lot 6 494 329, et pour les lots 4 901 048, 5 808 033 et 5 808 034-C;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Antonin doit donner son opinion à l'égard de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Antonin donne son appui à cet organisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin accepte cette demande du « Club de ski de fond Amiski de Saint-Antonin » et recommande à la Commission municipale du Québec d'autoriser cette exemption de taxes foncières.

ADOPTÉE

2024-02-51

7.14 - Vitalité économique - Reportage sur Porte Multy

CONSIDÉRANT QUE le magazine *Vitalité économique* fait un reportage spécial sur les 10 ans d'acquisition de Porte Multy par Monsieur Christian Levesque;

CONSIDÉRANT QU'il est important de promouvoir nos entreprises et nos entrepreneurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise l'achat d'une publicité au coût de **310 \$** dans une page du reportage spécial sur les 10 ans d'acquisition de Porte Multy par Monsieur Christian Levesque.

ADOPTÉE

2024-02-52

7.15 - Appel d'offres - Aménagement d'une chaussée désignée et ajout d'un trottoir sur une partie du 1^{er} Rang

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une chaussée désignée et l'ajout d'un trottoir sur une partie du 1^{er} Rang sont prévus au Programme d'immobilisation 2024;

CONSIDÉRANT QUE les coûts estimés sont au-delà du seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 Lois des Cités et Villes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise la directrice générale, greffière et trésorière adjointe, Madame Nancy Dubé, a procédé à l'appel d'offres pour l'aménagement d'une chaussée désignée et la construction d'un trottoir sur une partie du 1^{er} rang, entre le chemin de Rivière-Verte et la bretelle de l'autoroute 85, sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO).

ADOPTÉE

2024-02-53

7.16 - Inscription au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'ADMQ se tiendra à Québec du 12 au 14 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs formations et ateliers intéressants pour la directrice générale durant ce congrès;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise l'inscription de Madame Nancy Dubé, directrice générale, greffière et trésorière adjointe, au coût de **577 \$** plus taxes, au congrès de l'ADMQ qui se tiendra en juin prochain. Les frais reliés à ce Congrès seront à la charge de la Ville.

ADOPTÉE

2024-02-54

7.17 - Adoption de la Politique de tolérance Zéro révisée (février 2024)

CONSIDÉRANT QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les normes du travail (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement et de violence au travail;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Antonin a adopté une *Politique de tolérance zéro contre toute forme de harcèlement et de violence au travail* en septembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter quelques modifications à cette Politique, suite aux recommandations de la CNESST;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte la version révisée en février 2024 de la *Politique de tolérance zéro contre toute forme de harcèlement et de violence au travail*.

QU'UNE copie de cette version révisée soit envoyée à la CNESST et au Syndicat des employés municipaux de la Ville.

ADOPTÉE

2024-02-55

7.18 - Adoption des rôles et responsabilités du personnel et élus municipaux révisés (février 2024)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Antonin a adopté un document intitulé « *Rôles et responsabilités du personnel et élus municipaux de la ville de Saint-Antonin* » en novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE les principales responsabilités de chacun ont été mises à jour, suite aux recommandations de la CNESST;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte la version révisée en février 2024 du document « *Rôles et responsabilités du personnel et élus municipaux de la ville de Saint-Antonin* ».

QU'UNE copie de cette version révisée soit envoyée à la CNESST et au Syndicat des employés municipaux de la Ville.

ADOPTÉE

2024-02-56

7.19 - Autorisation de paiement - Cain Lamarre, avocats

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels de la firme Cain Lamarre, avocats ont été requis en décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise le paiement de la facture 42-20803 à Cain Lamarre, au montant de cent soixante et un dollars et vingt-cinq cents (**161,25 \$**) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2024-02-57

7.20 - Octroi d'un contrat à la firme Cain Lamarre, avocats

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Antonin a reçu cinq soumissions pour l'appel d'offres concernant la construction du nouveau centre sportif et aménagement d'une patinoire couverte;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut s'assurer que les deux plus basses soumissions reçues sont conformes aux documents d'appel d'offres avant d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin mandate la firme d'avocats Cain Lamarre afin de procéder à l'analyse des deux plus basses soumissions reçues et avoir un avis juridique afin de s'assurer de la conformité de celles-ci.

ADOPTÉE

2024-02-58

7.21 - TECQ 2019-2024 - Programmation finale

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Antonin a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE le Conseil de ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 7 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 7 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

2024-02-59

7.22 - Mandat à un auditeur - Reddition de comptes finale TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la programmation des travaux finale, ne comprenant que les travaux et coûts réalisés, a été adoptée par le Conseil de ville de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer l'auditeur pour qu'il réalise la reddition finale de la TECQ 2019-2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin mandate la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour réaliser les missions d'audit et d'attestation requis pour la reddition finale afin d'obtenir la libération de la retenue de la subvention TECQ 2019-2024.

ADOPTÉE

2024-02-60

7.23 - Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes prévoit que la ville dépose annuellement un rapport concernant l'application du règlement concernant la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT QUE l'article 477.6 de cette même Loi prévoit qu'au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de Ville de Saint-Antonin entérine et dépose ledit rapport de 2023.

La liste des contrats de plus de 2 000 \$ conclus avec un même cocontractant est conservée aux archives de la Ville et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite. Il sera aussi publié sur Internet.

ADOPTÉE

2024-02-61

7.24 - Dépôt - Bilan annuel de la qualité de l'eau potable de 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (chapitre Q-2, r.40) prévoit que la ville dépose annuellement un bilan de la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, greffière et trésorière adjointe, Madame Nancy Dubé, dépose le Bilan annuel de la qualité de l'eau potable complété par Monsieur Daniel Ouellet le 6 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin entérine ledit rapport 2023 et qu'un avis soit publié pour aviser les utilisateurs que le bilan annuel de la qualité de l'eau potable du réseau de distribution pour 2023 est disponible au bureau de l'Hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉE

2024-02-62

7.25 - Renouvellement d'adhésion et participation à la campagne de financement - Association forestière bas-laurentienne

CONSIDÉRANT QUE l'Association forestière bas-laurentienne (AFBL) a transmis une demande en lien avec la carte de membre de 2024, et une campagne de financement à la Ville de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin est sensibilisé à l'importance de leur mission, soit celle de catalyseur pour le milieu forestier et promoteur de la forêt bas-laurentienne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin appuie l'Association forestière bas-laurentienne (AFBL) en transmettant un montant de cent dollars (**100 \$**), taxes incluses, pour le renouvellement de l'adhésion de 2024, et un montant de deux cents dollars (**200 \$**) pour la campagne de financement en cours.

ADOPTÉE

2024-02-63

7.26 - Renouvellement d'adhésion - Espace MUNI

CONSIDÉRANT QUE « Espace MUNI » est un joueur incontournable pour les municipalités et MRC qui souhaitent un accompagnement, des outils et de l'inspiration en vue d'offrir aux citoyennes et citoyens un milieu de vie sain, actif, solidaire, inclusif et durable.

CONSIDÉRANT QUE, être membre d'**« Espace MUNI »**, c'est de profiter de la force d'un réseau qui permet aux municipalités membres d'être proactives quant au développement de leur communauté.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin renouvelle son adhésion à « Espace MUNI » pour l'année 2023-2024 et l'année 2024-2025.

ADOPTÉE

2024-02-64

7.27 - Autorisation de signature d'une lettre d'entente - horaire d'hiver des personnes salariées aux travaux publics

CONSIDÉRANT la volonté des parties de mettre en place, pour la période hivernale, un horaire de travail plus stable et plus régulier pour les personnes salariées des travaux publics;

CONSIDÉRANTQU' il y a lieu d'entériner l'entente avec le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Saint-Antonin (CSN) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise Monsieur Michel Nadeau, maire , et Madame Nancy Dubé, directrice générale, à signer la lettre d'entente avec le Syndicat des employé-es municipaux de Saint-Antonin (CSN).

ADOPTÉE

8 - RÈGLEMENTS

2024-02-65

8.1 - Adoption du « Règlement numéro 892-24 modifiant le règlement de zonage 311 »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 311 de la Ville de Saint-Antonin est en vigueur depuis le 1^{er} décembre 1992;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, modifier son règlement de zonage numéro 311;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite soustraire la rive du calcul du coefficient d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier à l'article 1.6, la terminologie « coefficient d'occupation du sol »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier à l'article 6.1.1, la marge de recul arrière dans la zone 107-H;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier à l'article 11.1.2, la largeur des allées de circulation pour les stationnements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier à l'article 11.1.4, la distance entre des aires de stationnement et un bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et une présentation du projet à la séance ordinaire du Conseil du lundi 15 janvier 2024 par le Conseiller, monsieur Mario Fortin;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet du règlement 892-24 a été adopté par le Conseil de ville de Saint-Antonin à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville le 16 janvier 2024 pour une assemblée de consultation publique le 29 janvier 2024 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public avant la séance, au bureau de l'hôtel de ville et sur le site Internet de la ville;

CONSIDÉRANT QU'UNE tenue d'assemblée de consultation publique a eu lieu le 29 janvier 2024 et qu'aucun commentaire n'a été reçu jusqu'à présent;

CONSIDÉRANT l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le Conseil adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement qui a été adopté le 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis public concernant les modalités de demande d'approbation référendaire a été publié le 30 janvier 2024 et qu'aucune signature n'a été recueillie;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise à tous les membres du Conseil dans les délais prescrits, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte le « Règlement numéro 892-24 modifiant le règlement de zonage numéro 311 ».

ADOPTÉ

2024-02-66

8.2 - Adoption du « Règlement numéro 893-24 remplaçant le règlement numéro 873-23 portant sur l'interdiction d'épandage de déjections animales, de boues ou d'autres résidus »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 873-23 afin d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou d'autres résidus;

CONSIDÉRANT QUE les modifications portent principalement sur les dates de prohibition;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné par le Conseiller, Monsieur Alain Castonguay à la séance extraordinaire tenue le 29 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du Conseil de Ville de Saint-Antonin du lundi 29 janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur Jean-Roch Boucher,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin adopte le « Règlement numéro 893-24 remplaçant le règlement numéro 873-23 portant sur l'interdiction d'épandage de déjections animales, de boues ou d'autres résidus ».

ADOPTÉE

9 - TRAVAUX PUBLICS

2024-02-67

9.1 - Octroi d'un contrat - Élaboration des plans de protection des sources d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Antonin doit avoir un plan de protection des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Antonin a reçu deux offres de services d'entreprises spécialisées dans le domaine;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'AKIFER s'est avérée la plus avantageuse:

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin accepte l'offre de services d'AKIFER, tel que proposée dans sa correspondance du 7 décembre dernier, au montant de vingt et un mille trois cent soixante dollars (**21 360 \$**), N/Réf.: PR23-561.

ADOPTÉE

2024-02-68

9.2 - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Antonin a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Antonin désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP.

QUE Madame Nancy Dubé, directrice générale, greffière et trésorière adjointe, soit autorisée à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

ADOPTÉE

2024-02-69

9.3 - Octroi de contrat à l'Union des Jardiniers Inc. - Acquisition et entretien des jardinières pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Antonin effectue l'achat de jardinières chaque année afin de rendre la rue Principale plus attractive durant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de l'Union des Jardiniers Inc. est de 14 302,60 \$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur, un contrat de ce montant peut être effectué de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin accepte la soumission et octroie le contrat d'acquisition de jardinières et de leur entretien pour l'année 2024 auprès de l'Union des Jardiniers Inc. pour un montant de quatorze mille trois cent deux dollars et soixante cents (**14 302,60 \$**) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

10 - INCENDIE

2024-02-70

10.1 - Embauche d'un nouveau pompier - Monsieur Dusty Godbout

CONSIDÉRANT QUE les besoins du service de la sécurité publique se font grandissants d'année en année afin d'être en mesure de fournir une force de frappe adéquate dans le respect du schéma de couverture de risque;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Dusty Godbout a postulé pour être pompier à temps partiel et que le service des Incendies de Saint-Antonin recommande son embauche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin embauche Monsieur Dusty Godbout à titre de pompier volontaire;

QUE les conditions d'embauche et salariales soient en fonction des ententes préétablies et applicables aux autres pompiers du service des Incendies de Saint-Antonin.

ADOPTÉE

10.2 - Dépôt des statistiques des interventions en incendie pour l'année 2023

La directrice générale, greffière et trésorière adjointe, Madame Nancy Dubé, a déposé le document concernant les statistiques des interventions en incendie pour l'année 2023. Chaque membre du Conseil de ville a reçu copie desdits documents.

11 - URBANISME

2024-02-71

11.1 - Demande d'un nouveau délai pour la concordance du plan et des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 260-19 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup est entré en vigueur le 1^{er} mai 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LAU, la Ville de Saint-Antonin doit, dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma révisé ;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut accorder, à la demande de la municipalité, un nouveau délai ou un nouveau terme que lui impartit la LAU pour l'adoption de ses règlements de concordance, conformément à l'article 239 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit qu'il est possible pour une municipalité d'obtenir une prolongation de délai de 12 mois pour assurer la conformité à une révision de schéma;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup réalise les concordances de la majorité des municipalités de son territoire, à leur demande, en raison de sa maîtrise du schéma d'aménagement de développement révisé et de sa connaissance du territoire et des communautés, dans le but d'éviter des enjeux de conformité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rivière-du-Loup pourra assurer la concordance du plan et des règlements d'urbanisme à son schéma d'aménagement et de développement révisé pour neuf (9) municipalités selon un calendrier s'échelonnant du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Antonin n'est pas en mesure de respecter l'échéance fixée par la ministre au 1^{er} mars 2024 lui donnant un sursis pour la suspension d'émission d'avis de conformité;

CONSIDÉRANT QUE le schéma a été modifié depuis et est voué à l'être à nouveau et que des modifications de concordance devront être effectuées dans les délais prévus à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT l'argumentaire présenté aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur René Bélanger,
Appuyé de Monsieur Fabrice Picard
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de lui accorder un nouveau délai de 12 mois, débutant au plus tôt le 1^{er} mars 2024, pour l'adoption de ses règlements de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Rivière-du-Loup, conformément aux dispositions de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE le Conseil demande que ce délai couvre également la conformité aux modifications du schéma d'aménagement et de développement apportées depuis son entrée en vigueur ou à venir pendant cette période de travaux.

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin demande de transmettre la présente résolution et l'argumentaire au ministère des Affaires municipales et à l'Habitation ainsi qu'à la MRC de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE

2024-02-72

11.2 - Demande d'autorisation à la CPTAQ - Pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'un terrain en zone agricole appartenant à la ville de Saint-Antonin pour y faire un parc forestier accessible au public sans changer sa vocation forestière et agricole

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation auprès de la C.P.T.A.Q., concernant une demande d'autorisation pour l'utilisation d'un terrain en zone agricole à une fin autre que l'agriculture sur les lots **4 900 797, 4 903 421 et 6 134 521** du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les lots **4 900 797, 4 903 421 et 6 134 521** sont situés entièrement en zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec les dispositions prescrites par cette Loi, la Ville de Saint-Antonin se doit de donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58.2 de la Loi précise que l'avis transmis par la Ville à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme au règlement de zonage municipal présentement en vigueur dans la Ville de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du lot visé ne sera pas affecté par le projet;

CONSIDÉRANT QUE la vocation agricole sera maintenue sur les superficies présentement en location et utilisée pour la culture;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont en voisinage immédiat des terrains appartenant déjà à la ville et qu'aucun autre emplacement disponible ne pourrait être aussi favorablement situé;

CONSIDÉRANT QU'un sentier de ski de fond et des sentiers pédestres sont déjà aménagés sur les lots visés;

CONSIDÉRANT QU'aucune coupe d'arbre significative ne sera effectuée sur les lots visés;

CONSIDÉRANT QU'une entente avec le groupement forestier est sous contrat d'aménagement pour la partie boisé des lots visés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur René Bélanger,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin recommande positivement cette demande d'autorisation soumise à la CPTAQ

ADOPTÉE

2024-02-73

11.3 - Détermination d'odonymes différents pour des chemins portant le même nom

CONSIDÉRANT QU'il y a deux chemins qui portent le nom de chemin des Chalets et que le chemin de la Rivière-du-Loup se sépare en trois sections;

CONSIDÉRANT QUE, lors de leur réunion du 17 octobre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande de modifier les noms afin de régler cette problématique et faciliter les déplacements des gens;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans le *Saint-Antonin en bref* afin de connaître l'avis des citoyens des secteurs concernés et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'IL est du pouvoir municipal de faire parvenir une demande à la Commission de Toponymie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Alain Castonguay,
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin recommande de déposer les odonymes suivants, tels que proposés par le CCU, pour l'enregistrement à la Commission de Toponymie du Québec.

Pour les « chemin des Chalets » en bordure de la rivière Verte :

- Celui plus au nord conserve son nom, « chemin des Chalets »;
- Celui plus au sud sera nommé « chemin des Méandres ».

Pour les « chemin de la Rivière-du-Loup » situés dans le 5^e rang :

- Le premier chemin conserve son nom, « chemin de la Rivière-du-Loup »;
- Le chemin au centre, en forme de U, sera remplacé par le « chemin du Grand Courant »;
- Le dernier chemin, le plus à l'ouest, prend le nom connu dans ce secteur, le « chemin du Pas-d'Eau »

ADOPTÉE

2024-02-74

11.4 - Demande d'autorisation à la CPTAQ pour ajouter 30 mètres vers l'Est à l'îlot déstructuré # 22

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'autorisation à la CPTAQ pour ajouter 30 mètres vers l'Est à l'îlot déstructuré # 22 tout en gardant la profondeur d'environ 60 mètres déjà présente sur la partie de l'îlot déstructuré existant sur le lot 4 901 251;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant une demande d'autorisation pour l'utilisation d'un terrain en zone agricole à une fin autre que l'agriculture sur le lot 4 901 251 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 901 251 est situé entièrement en zone agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'EN conformité avec les dispositions prescrites par cette Loi, la Ville de Saint-Antonin se doit de donner un avis relativement à la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58.2 de la Loi précise que l'avis transmis par la Ville à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62 de la Loi, des objectifs de la réglementation municipale, et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée est conforme au règlement de zonage municipal présentement en vigueur dans la Ville de Saint-Antonin;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel agricole du reste du lot visé ne sera pas affecté par l'agrandissement de l'îlot déstructuré # 22;

CONSIDÉRANT QUE la vocation agricole sera maintenue sur le reste de la superficie du lot 4 901 251 présentement en boisé;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est en voisinage immédiat avec un lot déstructuré existant et qu'aucun autre emplacement disponible ne pourrait être aussi favorablement situé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Jean-Roch Boucher,
Appuyé de Monsieur Alain Castonguay,
Et résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil de ville de Saint-Antonin recommande positivement cette demande d'autorisation soumise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

ADOPTÉE

12 - LOISIRS

13 - AUTRES SUJETS

2024-02-75

13.1 - Suivi des ententes de principe - Acceptation finale par le Conseil

Résolution apportée par le maire juste avant la séance.

ATTENDU QUE la direction générale est responsable de l'administration de la municipalité sous l'autorité du Conseil;

ATTENDU QUE la direction générale veille à l'exécution des règlements de la municipalité et des décisions du Conseil, et notamment elle veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés;

ATTENDU QUE la direction générale et certains élus participent aux travaux du Comité de relations de travail à titre de représentants de la Ville auprès des représentants syndicaux;

ATTENDU QUE les discussions au sein du Comité des relations de travail peuvent mener à la conclusion d'ententes relatives à des dossiers litigieux de griefs, de plaintes, de réclamations ou sur les conditions de travail et la convention collective;

ATTENDU QUE le Conseil de Ville de Saint-Antonin désire définir plus précisément les attributions des membres du Comité de relations de travail représentant la Ville de Saint-Antonin comme employeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Appuyé de Monsieur Dominique Dupont,
Et résolu à l'unanimité,

QUE les membres du Comité de relations de travail agissant à titre de représentants de l'employeur peuvent discuter avec les représentants syndicaux en vue de la conclusion d'ententes de principe relatives à des dossiers litigieux de griefs, de plaintes, de réclamations ou sur les conditions de travail et la convention collective;

QUE les ententes de principe doivent être écrites et comprendre toutes les considérations faisait partie de l'entente;

QUE l'entente de principe doit être signée par tous les représentants de l'employeur membre du Comité de relations de travail et le ou les représentants désignés par le Syndicat;

QUE les ententes de principe doivent contenir un paragraphe énonçant expressément que l'acceptation finale de l'entente est assujettie à l'adoption d'une résolution du Conseil de Ville de Saint-Antonin entérinant l'entente de principe.

ADOPTÉE

14 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Des questions de la part de l'assistance ont été posées.

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Monsieur Mario Fortin,
Et résolu unanimement,

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 55.

Michel Nadeau, maire

Nancy Dubé, directrice générale
greffière et trésorière adjointe